

DÉCISION

Portant sur le prêt à usage d'un terrain situé sur le site du Bas Faure, Route de Toulouse, à FEYTIAT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date 22 novembre 2024, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au Bas Faure à Feytiat (87), référencée au cadastre sous le numéro 91 de la section BR, dans le cadre de son projet de territoire en matière de développement économique,

CONSIDERANT la promesse unilatérale de vente consentie par Monsieur Jean Faure, propriétaire de la parcelle cadastrée BR 97 à Feytiat (87) susvisée, à Limoges Métropole en date du 29 juillet 2024,

CONSIDERANT que ladite parcelle, d'une superficie de 17 649 m², fait actuellement l'objet d'un contrat de location qui lie Monsieur Jean Faure à l'EARL LA JOUVIE, pour un usage agricole, et que ce bail prend fin au 1er mars 2025,

CONSIDERANT la demande de L'EARL LA JOUVIE de poursuivre l'exploitation de ladite parcelle objet du bail dont il bénéficie encore pendant un certain temps.

DÉCIDE

Article 1er : Un contrat de prêt à usage du terrain sis Route de Toulouse à Feytiat (87) et référencé au cadastre BR 97, pourra être conclu entre Monsieur Jean Faure et l'EARL LA JOUVIE, faisant intervenir audit contrat Limoges Métropole en sa qualité de bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur Jean FAURE le 29 juillet 2024,

Article 2 : Les terres objet du présent prêt à usage seront destinées exclusivement à des fins agricoles par l'EARL LA JOUVIE,

Article 3 : Le contrat de prêt à usage sera consenti à titre gratuit, à compter du 1er mars 2025 pour se terminer le 1er mars 2026, sans aucune possibilité de reconduction tacite ou expresse.

Fait à Limoges, le 21/01/2025

Publié le : 13/03/2025

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES